

DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 26 mai 2023 à 8h30 se sont réunis à Alixan les membres du bureau

Étaient présent(e)s : Xavier ANGELI, Lionel BRARD, Jacques DUBAY, Yann EYSSAUTIER, Sylvie GAUCHER, Christian GAUTHIER, Dominique GENTIAL, Philippe HOURDOU, Franck SOULIGNAC, Jean-Paul VALETTE Jean-Louis VASSY.

Étaient excusé(e)s : Jean-Louis BONNET, Michel BRUNET, Françoise CHAZAL, Fabrice LARUE, Philippe LABADENS, Michel MIZZI.

Date de convocation : 17 mai 2023 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 11 - Nombre de pouvoirs : 0

Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Barbières

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du 1^{er} février 2022 du comité syndical déléguant au Bureau l'émission des avis sur les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SCoT,

Vu le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Barbières transmis par la commune au Syndicat le 06 avril 2023,

Vu les remarques de la commission sur les documents d'urbanisme réunie le 16 mai 2023,

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte au regard des dispositions du DOO,

Considérant que la commune a traduit de manière satisfaisante les orientations et objectifs du SCoT dans son projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

LE BUREAU SYNDICAL,

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 11 voix pour,

DÉCIDE :

De donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Barbières, assorti d'une réserve et de plusieurs remarques :

A titre de réserve :

- Compte-tenu de la sensibilité paysagère et des problématiques potentielles de ruissellement liées à la topographie du site des Hautes Blaches, un règlement spécifique pour la zone destinée à recevoir les nouvelles constructions doit être définie afin d'encadrer strictement les possibilités en matière d'emprise au sol et d'imperméabilisation. Il doit ainsi prescrire des dispositifs favorisant l'infiltration naturelle des eaux pluviales pour limiter les risques de ruissellement induits. Ces dispositifs pourront participer à limiter l'impact paysager des projets de construction.

A titre de remarques :

- En matière de traitement des emprises de stationnement, le choix d'imposer un revêtement drainant au sein de la zone Uiv permettrait de conforter la gestion des eaux pluviales à la parcelle et compenser l'extension des surfaces artificialisées par le projet de stationnement privé.
- Nous notons également les nouvelles possibilités de changement de destination dans l'espace agricole et naturel pour 8 bâtiments. Le SCoT dispose que ceux-ci s'ajoutent pour

moitié au potentiel de production de logement du PLU, aussi nous attirons votre attention sur le respect des objectifs fixés en matière de production de logement.

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Lionel BRARD

Président

